

SENAT ACADEMIQUE

Délibération n°2020-46

Le sénat académique, réuni le 19 mai 2020 à 10h00 sur convocation de la présidente d'Université de Paris adressée le 12 mai 2020 ;

VU le code de l'éducation ;

VU le décret n° 2019-209 modifié du 20 mars 2019 portant création de l'Université de Paris et approbation de ses statuts ;

VU la délibération n°D-SA UP n°2020-01 du sénat académique du 14 janvier 2020 relative à la délégation de pouvoir du sénat académique à la présidente ;

VU la délibération n°D-SA UP n°2020-27 du sénat académique du 28 avril 2020 définissant les modalités de tenue de l'instance à distance.

Point de l'ordre du jour : 4.2. Processus de validation des HDR et ADT : texte amendé (vote pour approbation)

Il est demandé au sénat académique d'approuver le processus de validation des HDR et ADT avec le texte amendé, intégrant les demandes faites en séance et tel que présenté ci-dessous :

Contexte réglementaire

La délivrance de l'habilitation à diriger des recherches (HDR) est cadrée par [l'arrêté du 23 novembre 1988 relatif à l'habilitation à diriger des recherches](#).

En outre, l'arrêté du 25 mai 2016 relatif à la formation doctorale (article 16) indique que la direction de thèse ainsi que les fonctions de rapporteur (article 17) peuvent être exercées par des titulaires de l'habilitation à diriger des recherches et par « d'autres personnalités, titulaires d'un doctorat, choisies en raison de leur compétence scientifique par le chef d'établissement, sur proposition du directeur de l'école doctorale et après avis de la commission de la recherche du conseil académique ». Dans le second cas, il s'agit alors pour la personne assurant la direction ou la codirection de disposer d'une autorisation à diriger une thèse (ADT).

L'arrêté sur la formation doctorale du 25 mai 2016 prévoit la mise en place d'un accompagnement spécifique des directeurs de thèse, élément également repris dans la labellisation *Human Resources Strategy For Researchers* (HRS4R) dont bénéficiaient Paris Descartes et Paris Diderot.

Contexte à Université de Paris

Chaque année, environ 70 candidatures à l'HDR étaient examinées à Paris Descartes et Paris Diderot (pour un volume de doctorants respectivement d'environ 1200 et 1500). Chaque année, entre 1 et 4 ADT étaient accordées à Paris Descartes et entre 20 et 40 étaient accordées à Paris Diderot.

Paris Descartes et Paris Diderot disposaient de procédures différentes pour la délivrance de l'HDR (l'IPGP ne délivre pas l'HDR) ainsi que pour l'ADT. Ce document présente une procédure harmonisée à mettre en place pour les demandes d'inscription à l'HDR et pour l'ADT à partir du 1er janvier 2020.

Il n'existe pas de Conseil Académique central à Université de Paris et il convient donc de préciser les rôles respectifs des Conseils Académiques facultaires et du Sénat Académique restreints aux membres HDR dans le cadre des procédures HDR et ADT.



Procédure

Description générale

La procédure doit permettre un examen transparent et impartial des dossiers et s'appuyer sur un large panel d'experts. Pour l'HDR, les dossiers sont transmis par les candidats aux commissions d'instruction (*cf. infra*). Ces dernières transmettent le dossier et tiennent informé du déroulement de la procédure l'équipe HDR (équipe HDR au sein du Pôle Collège des Ecoles Doctorales et HDR). Cette équipe assure le suivi du dossier jusqu'à la décision finale et la délivrance du diplôme d'HDR. Le pôle HDR est l'interlocuteur privilégié des candidats à l'HDR.

Pour les ADT, les dossiers sont transmis par les candidats à leur école doctorale de rattachement qui les transmet aux commissions concernées¹ et assure le suivi jusqu'à la décision finale. L'ED est l'interlocutrice privilégiée des candidats à l'ADT et des commissions.

Afin de bénéficier de l'expertise scientifique nécessaire, les propositions sont validées par les membres HDR des Commissions Recherche facultaires. Les dossiers sont transmis au Sénat Académique restreint aux membres HDR lorsque l'avis rendu au niveau facultaire est négatif.

Les membres HDR des Commissions Recherche facultaires sont libres de s'appuyer sur l'avis d'une commission ad-hoc ou sur l'avis des conseils scientifiques locaux des composantes (CSL). Dans le cas d'une commission ad-hoc, sa composition sera votée en CR de faculté. Ces commissions ad-hoc ou ces CSL sont dénommées commissions d'instruction dans le texte.

Les avis de l'ensemble des instances seront basés sur des critères explicites formulés en amont et faisant l'objet d'un vote par les CR de faculté.

Pour les diplômés de l'HDR comme pour les titulaires d'une ADT, l'autorisation effective d'encadrer un doctorant sera soumise au suivi d'un séminaire d'une à deux journées consacrées à l'accompagnement à la formation doctorale qui sera mis en place à partir du printemps 2020 par le collège des écoles doctorales. Un nombre suffisant de séminaires seront mis en place.

Dépôt du dossier

Le dossier de candidature devra être transmis, 15 jours au moins avant la date de chaque commission, par e-mail à la commission d'instruction en incluant en copie ced.hdr.drive@u-paris.fr. À cet effet, chaque UFR ou faculté devra désigner un interlocuteur et communiquer cette information à l'équipe HDR.

Le dossier comprendra obligatoirement une liste d'experts à même de fournir un rapport sur le document (dont au moins deux personnalités extérieures à l'université et à leur établissement de rattachement pour les candidatas extérieures). Cette proposition d'expert pourra être retenue ou non et pourra être complétée par d'autres experts par les commissions d'instruction pour désigner les rapporteurs officiels.

Le candidat soumet un imprimé de constitution du jury de soutenance hors rapporteurs à la commission d'instruction ([les membres proposés doivent répondre à l'article 6 de l'arrêté du 23 novembre 1988](#)). Ce document, accompagné de la liste des membres du jury (adresse postale, e-mail, n° de tél., site internet), doit également être remis, par le candidat, au service en charge des HDR.

Procédure pour l'HDR

Une fois le dossier déposé, quatre personnalités habilitées à diriger des recherches, dont au moins trois extérieures à l'université et à leur établissement de rattachement pour les candidats extérieures, seront désignées par la commission d'instruction pour faire connaître leur avis sous la forme d'un rapport écrit et motivé (article 5 de l'arrêté du 23 novembre 1988). Les personnalités extérieures ne doivent avoir aucun lien avec le candidat (ni publication, ni projet de recherche en commun) ou avec son unité de rattachement.

Le dossier de candidature, accompagné des rapports des experts sollicités et de la composition du jury de soutenance, sera évalué par les membres HDR de la Commission Recherche facultaire qui pourront s'appuyer, comme défini ci-dessus, sur l'avis de commissions ad-hoc ou des conseils scientifiques locaux. En cas d'avis favorable, le candidat sera avisé par courrier électronique de la décision du président de l'université ou de toute



personne ayant reçu délégation à cet effet quant à l'autorisation de présenter l'HDR. En cas d'avis défavorable, l'avis sera soumis au Sénat de l'Université siégeant en formation restreinte aux membres titulaires de l'HDR. Quelle que soit la décision, le candidat recevra une copie des rapports qui ont été établis sur ses travaux, éventuellement sous une forme anonyme.

L'inscription

Après avis favorable à la soutenance d'une HDR, l'inscription administrative devra être effectuée auprès de l'équipe HDR, au moins un mois avant la date de soutenance. Cette inscription permet au candidat de soutenir durant l'année universitaire en cours.

L'autorisation de soutenance est signée par le président de l'université ou toute personne ayant reçu délégation à cet effet.

A défaut de soutenir dans l'année universitaire en cours ou celle suivant l'autorisation, le candidat devra soumettre à nouveau son dossier.

La soutenance

Après inscription, il appartient au candidat de transmettre son dossier scientifique à l'ensemble des membres du jury de soutenance et de réserver une salle. Les frais de déplacement et d'hébergement des membres du jury de soutenance ne sont pas pris en charge par l'équipe HDR de l'Université. Cette équipe s'occupera de convoquer le jury, de l'envoi du procès-verbal de soutenance et de la demande de l'édition du diplôme.

Remarques

Le manuscrit, soumis en vue de la soutenance de l'HDR, doit être rédigé en langue française sauf si, dans le jury de soutenance, un membre du jury n'était pas capable d'évaluer le travail dans la langue française. Dans ce cas, l'écriture du mémoire et la soutenance en anglais sont possibles. Dans les limites définies ci-dessus, il est possible d'écrire un mémoire et de le défendre en langue étrangère. Cette possibilité est valable pour toutes les disciplines.

Tout agent de l'Université de Paris ou rattaché à une unité de recherche de l'Université de Paris ou rattaché à une unité mixte de recherche dont l'Université de Paris est co-tutelle est exonéré des frais d'inscription à l'Habilitation à Diriger des Recherches. Toutefois, l'inscription administrative à l'Université est obligatoire même pour les candidats exonérés. Tous les candidats doivent s'acquitter de la CVEC, même les candidats exonérés des frais d'inscription.



Présentation détaillée de la procédure

Dans le document ci-dessous, la commission d'instruction désigne soit la commission HDR de la faculté de santé, soit les conseils scientifiques locaux pour les facultés Sciences et Sociétés & Humanités et l'IPGP. En amont, envoi du calendrier annuel des commissions d'instruction et des CR à l'équipe HDR et désignation d'un interlocuteur dans chaque CSL.

Structure responsable	Etape
Candidat	1. Envoi du dossier par courrier électronique à la commission d'instruction et à l'équipe HDR
Equipe HDR	2. Etablissement de la liste des dossiers reçus (triés par commission d'instruction)
Commission d'instruction	3. Envoi de l'ordre du jour des Commissions d'instruction à l'équipe HDR
Commission d'instruction	4. Examen 4.a. Désignation d'un chargé de dossier et des rapporteurs. 4.b. Envoi du manuscrit et des critères d'évaluation aux rapporteurs (lettre-type transmise par l'équipe HDR)
Rapporteurs	5. Envoi des rapports à la commission d'instruction avec copie à l'équipe HDR (éventuellement anonymisés)
Candidat	6. Soumission d'une proposition de jury à la commission d'instruction et à l'équipe HDR
Commission d'instruction	7. Examen des rapports 7.a. Avis motivé (autorisations d'inscription et de soutenance) 7.b. Envoi à l'équipe HDR de la liste nominative des dossiers évalués avec avis motivés, accompagnés des procès-verbaux des commissions d'instruction 7.c. Envoi à la CR de faculté de la liste nominative des dossiers évalués avec avis motivés, accompagnés des procès-verbaux des commissions d'instruction et des rapports
CR facultaire restreinte aux membres HDR	8. Examen par les membres HDR de la CR facultaire 8.a. Avis motivés autorisations d'inscription et de soutenance et de l'autorisation de présentation des travaux 8.b. Envoi du procès-verbal de la commission et à l'équipe HDR 8.c. Signature de l'autorisation de présentation des travaux par le doyen de la faculté ou le directeur de l'IPGP
En cas d'avis négatif des membres HDR de la CR facultaire	
Équipe HDR	9. Transmission de la liste des dossiers avec avis négatifs de la commission d'instruction et des membres HDR de la CR facultaire pour examen au Sénat
Sénat restreint aux membres HDR	10. Examen des refus d'inscription et de soutenance
En cas d'avis positif des membres HDR de la CR facultaire	
Équipe HDR	11. Instruction administrative de l'inscription 11.a. Dans le cas d'un avis favorable à la soutenance, envoi des rapports et du dossier administratif au candidat 11.b. Mise à la signature du doyen de la faculté concernée ou du directeur de l'IPGP des autorisations d'inscription et de soutenance
Candidat	12. Inscription - préparation de la soutenance 12.a. Règlement de la CVEC - Justificatif transmis à l'équipe HDR 12.b. Inscription auprès de l'équipe HDR 12.c. Envoi du manuscrit, réservation de la salle
Équipe HDR	13. Instruction administrative de la soutenance 13.a. Saisie dans APOGEE 13.b. Envoi de la convocation aux membres du jury signée par le doyen de la faculté ou le directeur de l'IPGP 13.c. Envoi des documents relatifs à la soutenance au <u>président du jury</u>
Président du jury	14. Après soutenance, transmission du PV de soutenance et du rapport de soutenance à l'équipe HDR dans le mois suivant la soutenance
Équipe HDR	15. Convocation du candidat pour retirer le diplôme



Procédure pour l'ADT

Après l'examen du dossier par le conseil de l'école doctorale, l'avis motivé de la directrice ou du directeur de l'ED est transmis à la commission d'instruction. En cas d'avis négatif, cet avis est transmis ensuite au Sénat de l'université restreint aux membres HDR pour examen. L'avis de la commission d'instruction et de l'ED, l'attestation du suivi de la formation sont joints à la demande d'inscription de la doctorante ou du doctorant.

L'autorisation à diriger une thèse n'est accordée pour un doctorant et un sujet de thèse donné. Elle ne peut être attribuée qu'une seule fois.

Après en avoir délibéré, le sénat académique approuve la présente délibération.

Nombre de membres constituant le conseil : 53 Quorum : 27 Nombre de membres participant à la délibération : 45 Abstentions : 1 Votes exprimés : 44 Contre : 0 Pour : 44
--

Fait à Paris, le

07 JUIL. 2020

La présidente

Christine CLERICI

En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du président d'Université de Paris et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Paris.

Classé au registre des délibérations du sénat académique, consultable au secrétariat de direction de la direction générale déléguée aux affaires juridiques	Affiché le : 07 JUIL. 2020 Transmis au recteur le : 07 JUIL. 2020
---	--